



PORTES DE LA CREUSE
en marche

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 16 DECEMBRE 2025 - 18H30

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni au Chai à Bonnat selon convocation le 10 décembre 2025, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

Monsieur Philippe CHAVANT a été désigné Secrétaire de séance.

PRÉSENTS (22) : Mesdames et Messieurs

APPERE Roger, AUSSANAIRE Béatrice, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, CHAVANT Philippe, CHEMISIER Annick, DARVENNE Céline, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LALANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, MARSALEIX Guy, MOREAU Adrien, MOULIN Eveline, POIRIER Michel, POLLI Martine, ROUSSILLAT Florence, THEVENET Didier.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (3) : Madame et Messieurs

Jean-Claude AUROUSSEAU donne pouvoir à Florence ROUSSILLAT, Jean-François BOUCHET donne pouvoir à Martine POLLI, Hélène PILAT donne pouvoir à Guy MARSALEIX

ECXUSÉS (2) : Messieurs

Jacques AUSSOURD, Roger LANGLOIS

■ Secrétaire de séance

Conformément aux obligations fixées par l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Philippe CHAVANT a été désigné Secrétaire de séance.**

■ Rappel de l'ordre du jour

TOURISME :

- Convention avec Creuse Tourisme

JEUNESSE :

- Avenant à la convention territoriale globale

ASSANISSEMENT COLLECTIF :

- TARIFS 2026
- Tarif du supplément de prix a la redevance pour la performance des systemes d'assainissement collectif 2026
- Choix de l'offre d'emprunt pour les travaux avenue de la Liberté à Bonnat
- Durées d'amortissement

EAU POTABLE

- Tarifs 2026 du service "eau potable" pour les communes de Lourdoueix Saint Pierre et de Measnes
- Tarif du supplément de prix à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable 2026
- Durées d'amortissement

FINANCES :

- Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
- Décisions modificatives n°1 et n°2 eau potable; n°2 et n°3 assainissement collectif, n°1 Louloubus
- Assujettissement à la TVA sur vente de terrains à bâtir/Budget principal

TERRITOIRE DE PROJETS

- Demande de financement à la Région pour le poste partagé de coworking manager avec la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
- Demande de financement à la Région pour le poste partagé de chef de projets politiques territoriales avec la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
- Demande de financement FEADER/ Région Nouvelle Aquitaine au titre de l'animation générale de la stratégie de développement local du territoire de Guéret 2023-2027 pour 2026
- Demande directe de la CCPCM auprès de la Région pour le poste de chargé de mission développement économique

INFORMATIONS DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

AFFAIRES DIVERSES

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Début de séance : 18h30

◆ Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 24 novembre 2025

A l'unanimité est approuvé le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 24/11/2025 à Châtelus-Malvaleix

Un sujet a été ajouté et accepté par l'assemblée, suite à la demande de Madame HUMBERT : le transfert de la compétence « Assainissement collectif » au syndicat « Confluence eau ».

1/ DÉLIBÉRATION N° 2025-095 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE JALESCHES AU SYNDICAT « CONFLUENCE EAUX »

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	18	20	15	15	0

*3 abstentions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 253-5 ;

Vu l'arrêté n°23-2025-11-27-0004 en date du 27 novembre 2025 portant modification des statuts du Syndicat Confluence Eau

Le Président rappelle au conseil communautaire que le Syndicat Confluence Eau est composé de trois membres :

La Communauté de communes Creuse Confluence par l'application du mécanisme de représentation-substitution pour 34 de ses communes adhérentes ;

La Communauté de communes Porte de la Creuse en Marche par l'application du mécanisme de représentation-substitution pour la commune de Jalesches ;

La commune de Saint-Hilaire-la-Plaine

Le Syndicat exerce aujourd'hui la compétence « eau potable » pour ces 3 membres sur ce ressort territorial.

Par une délibération en date du 9 juillet 2025, le Comité syndical a pris l'initiative de modifier ses statuts pour fonctionner « à la carte » et être habilité à exercer trois compétences optionnelles : la compétence eau potable, la compétence « assainissement collectif » et la compétence « GEMAPI ». L'entrée en vigueur de ses nouveaux statuts doit intervenir au 31 décembre 2025.

Par une délibération en date du 9 juillet 2025, le Comité syndical a pris l'initiative de modifier son périmètre par l'adhésion de la Communauté de communes Creuse Confluence pour l'ensemble de ses 42 communes membres pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2026.

La transformation du syndicat confluence eaux en syndicat fonctionnant « à la carte » induit que l'adhésion au syndicat n'emporte pas nécessairement transfert des compétences que le syndicat est habilité à exercer.

Ainsi, afin de transférer au syndicat confluence eaux l'exercice de sa carte de compétence « assainissement collectif », il convient alors à ce que le comité syndical et l'organe délibérant des membres intéressés par le transfert de la compétence assainissement collectifs délibèrent conformément aux dispositions de l'article 8.2.1 des statuts modifiés du syndicat confluences eaux afin de transférer au syndicat la compétence « assainissement collectif ».

En effet, l'article 8.2.1 des statuts modifiés du Syndicat prévoit que le Syndicat peut se voir transférer une nouvelle compétence optionnelle notamment sur l'initiative du Comité syndical. Le transfert est alors subordonné à l'accord du ou des organes délibérants des membres concernés.

Le transfert de compétence prend effet à la date prévue dans les délibérations concordantes, soit en l'espèce au 1er janvier 2026.

Par délibération du 9 juillet 2025, le comité syndical du syndicat confluence eaux a approuvé le transfert au syndicat de la compétence « Assainissement collectif » pour le territoire de la commune de JALESCHES.

Il est donc demandé au conseil communautaire Portes de la Creuse en Marche de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, approuver le transfert de la compétence optionnelle « assainissement collectif » pour la partie de son territoire relative au territoire de la commune de JALESCHES au Syndicat Mixte Confluence eaux au 1er janvier 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des voix exprimées, par 15 pour, 3 abstentions :

- **DÉCIDE** d'approuver le transfert au Syndicat Confluence eaux de la compétence optionnelle « assainissement collectif » pour la partie de son territoire relative au territoire de la commune de JALESCHES au 1er janvier 2026 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2/DÉLIBÉRATION N° 2025-096 : TOURISME – CONVENTION AVEC CREUSE TOURISME

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	18	20	19	19	0

* 1 abstention

Vu la délibération 2021-057 portant sur le tourisme : convention de partenariat en ingénierie touristique avec l'ADRT,

Vu la délibération n°2023-086 en date du 18 décembre 2023 portant sur la convention avec l'ADRT,

Pour rappel, en 2021, une première convention de deux ans a été signée entre la CCPCM et Creuse Tourisme pour un montant de 5 000 €. Cette convention a été renouvelée en 2023 dans les mêmes termes pour deux ans.

La dernière convention arrive à son terme, il est donc proposé de la reconduire pour un an. Cette durée permettra de faire la transition entre la mandature actuelle et la prochaine. Le prochain conseil pourra décider des modalités de continuité de ce partenariat.

Cette convention a pour objet :

- Collaborer avec l'équipe de la communauté de communes à l'exercice de la compétence tourisme ;
- Concevoir le plan de communication annuel de la Communauté de communes en lien avec le plan de communication départemental porté par Creuse Tourisme ;
- L'appuyer sur la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de son plan d'action annuel et élaboration de la stratégie touristique 2026-2029
- L'appuyer sur la mise en œuvre de projets touristiques structurants (Terra Aventura, développement de l'itinérance, site de Malval, site de Champsanglard)

- L'appuyer sur la conception des éditions touristiques,
- Coordonner et réaliser des accueils de presse et médias dans le cadre de l'animation et du suivi du plan de communication annuel de la Communauté de communes.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des voix exprimées, par 19 pour, 1 abstention :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention pour l'année 2026 et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3/DÉLIBÉRATION N° 2025-097 : JEUNESSE – AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	18	20	19	19	0

* 1 abstention

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de la Creuse en date du 8 novembre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022,

L'avenant a pour objectif unique de prolonger la convention territoriale globale initiale sans en modifier les conditions.

L'article 10 « La durée de la convention » est modifié afin de prolonger la convention d'un an. Il est donc rédigé ainsi : « La présente convention territoriale globale est conclue du 01/01/2022 au 31/12/2026 ».

L'annexe n°3 actualise le plan d'actions de la convention territoriale globale. Poursuivre le développement des actions sur l'axe "Famille - Santé" au cours de l'année 2026 en coopération avec les structures du territoire.

Toutes les autres clauses de la convention initiale et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des voix exprimées, par 19 pour, 1 abstention :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention pour l'année 2026 et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Madame ROUSSILLAT à 18h55

4/DÉLIBÉRATION N° 2025-098 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : TARIFS 2026 POUR CHAQUE COMMUNE : ABONNEMENT ET PRIX DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU M3 D'EAU

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	19	22	20	19	1

*2 abstentions

Vu l'arrêté n°23-2024-13-003 du 13 novembre 2024, portant modifications des statuts,

Vu la compétence « assainissement collectif » exercée par la CCPCM au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°2025-006 fixant le lissage des tarifications de l'assainissement collectif sur une durée de 6 ans,

Il est nécessaire de fixer les tarifs pour 2026 selon 9 zones correspondantes aux 9 communes dotées d'un assainissement collectif.

Suite à la commission Assainissement collectif du 26 novembre 2025 :

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à la majorité des voix exprimées, par 19 pour, 1 contre, 2 abstentions :

- **FIXE** les tarifs pour l'année 2026 comme suit :

Communes :	Abonnement 2026	Consommation 2026 au m3
Bonnat	62,00 €	1,88 €
Champsanglard	91,50 €	0,67 €
Châtelus-Malvaleix	90,00 €	1,53 €
Genouillac	70,00 €	1,20 €
Lourdoux Saint Pierre	85,00 €	1,11 €
Measnes	79,50 €	1,17 €
Mortroux	68,00 €	1,12 €
Moutier-Malcard	120,00 €	2,09 €
Roches	62,00 €	0,97 €

Arrivée de Madame POLLI à 18h56

En 2024, les élus ne pensaient pas qu'il y aurait un coefficient en 2026.

5/DÉLIBÉRATION N° 2025-099 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : TARIF DU SUPPLÉMENT DE PRIX DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2026

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	20	24	21	21	0

*3 abstentions

Vu la compétence « assainissement collectif » exercée par la CCPCM au 1er janvier 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu l'arrêté n°23-2024-13-003 du 13 novembre 2024, portant modifications des statuts,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire Bretagne portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030,

Considérant que la redevance « pour modernisations des réseaux de collecte » a été remplacée, depuis le 1er janvier 2025, par la redevance « des systèmes d'assainissement collectif ».

Cette redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;

- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne ;

- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;

- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;

- La contre valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le conseil communautaire retient l'application d'un coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, celui-ci est estimé à 0,605.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m3 facturé au titre de l'assainissement collectif » précité.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des voix exprimées, par 21 pour, 3 abstentions :

- **DÉCIDE** de fixer à 0,169 € HT /m3 le supplément au prix du m3 facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1er janvier 2026.

Arrivée de Madame DARVENNE et de Monsieur GUETAT à 19h15

Deux offres de prêts ont été reçues.

6/DÉLIBÉRATION N° 2025-100 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CHOIX DE L'OFFRE D'EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE L'AVENUE DE LA LIBERTÉ A BONNAT

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	25	23	23	0

*2 abstentions

Vu l'arrêté n°23-2024-13-003 du 13 novembre 2024, portant modifications des statuts,
Vu la compétence « assainissement collectif » exercée par la CCPCM au 1er janvier 2025,

Dans le cadre des travaux d'assainissement collectif Avenue de la Liberté à Bonnat, il est nécessaire de contracter un emprunt.

Le Conseil Communautaire après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par La Caisse d'Epargne :

CARACTÉRISTIQUES :

Montant du contrat de prêt : 142 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les travaux sur le réseau d'assainissement collectif sur la commune de Bonnat

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,86 %

Base de calcul des intérêts: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement: échéance constante

Remboursement anticipé: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 150,00 EUR

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des voix exprimées, par 23 pour, 2 abstentions :

- **ACCEPTE** les conditions de prêt présentées ci-dessus

- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Caisse d'Epargne

7/DÉLIBÉRATION N° 2025-101 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : DURÉES D'AMORTISSEMENT

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	25	24	24	0

*1 abstention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°23-2024-13-003 du 13 novembre 2024, portant modifications des statuts,

Vu la compétence « assainissement collectif » exercée par la CCPCM au 1er janvier 2025,

Vu l'instruction codificatrice en vigueur ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'amortissement est la construction comptable de la dépréciation de la valeur des éléments de l'actif et qu'il permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante. Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

Il est proposé de retenir les durées d'amortissements ci-après :

Type de biens	Durée d'amortissement
Réseau, station, lagune	50 ans
Pompes	10 ans
Autres matériels	5 ans
Diagnostic et autres schémas	5 ans

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des voix exprimées, par 24 pour, 1 abstention :

- **FIXE** les durées d'amortissement comme présenté ci-dessus.

8/DÉLIBÉRATION N° 2025-102 : EAU POTABLE : TARIFS 2026 DU SERVICE "EAU POTABLE" SUR LES COMMUNES DE LOURDOUEIX SAINT PIERRE ET DE MEASNES

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	25	24	24	0

*1 abstention

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui modifie l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté n°23-2024-13-003 du 13 novembre 2024, portant modifications des statuts,

Vu la compétence « eau potable » exercée par la CCPCM au 1er janvier 2025,

Suite à la commission Eau potable en date du 26 novembre 2025, qui propose les tarifs suivants, identiques à 2025 :

Abonnement 80 € et consommation 1,10 € m³ d'eau (sans TVA)

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des voix exprimées, par 24 pour, 1 abstention :

- **APPROUVE** les tarifs 2026 du service eau potable sur les communes de Lourdoueix Saint Pierre et de Méasnes.

9/DÉLIBÉRATION N° 2025-103 : EAU POTABLE : TARIF DU SUPPLÉMENT DE PRIX DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2026

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	20	25	21	21	0

*4 abstentions

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » a été remplacée, depuis le 1er janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable ».

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La contre valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau vendu » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 € /m³ pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0,6,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m³ d'eau vendu** » précité.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des voix exprimées, par 21 pour, 4 abstentions :

- **DÉCIDE** de fixer à 0,06 €/m³ le supplément au prix du m³ d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1er janvier 2026.

10/DÉLIBÉRATION N° 2025-104 : EAU POTABLE : DURÉES D'AMORTISSEMENT

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	25	24	24	0

*1 abstention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°23-2024-13-003 du 13 novembre 2024, portant modifications des statuts,

Vu la compétence « eau potable » exercée par la CCPCM au 1er janvier 2025,

Vu l'instruction codificatrice en vigueur ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'amortissement est la construction comptable de la dépréciation de la valeur des éléments de l'actif et qu'il permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M49, applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante. Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

Il est proposé de retenir les durées d'amortissements ci-après :

Type de biens	Durée d'amortissement
Réseau et réservoir	40 ans
Station de neutralisation	25 ans
Pompes	15 ans
Aménagement	15 ans
compteurs/têtes émétrices : équipement d télégestion	10 ans
clôture	10 ans
Autres matériels	5 ans
Diagnostic et autres schémas	5 ans

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des voix exprimées, par 24 pour, 1 abstention :

- **FIXE** les durées d'amortissement ci-dessus.

11/DÉLIBÉRATION N° 2025-105 : FINANCES : ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	25	25	25	0

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente (hors restes à réaliser de l'exercice 2025), un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable sont prévues par la loi.

Ainsi, selon l'article L 1612-1 du Code général des collectivités locales, "Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption."

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2025 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du budget 2026
BUDGET PRINCIPAL 40900			
20	Immobilisations incorporelles	144 880,00 €	36 220,00 €
21	Immobilisations corporelles	741 387,89 €	185 346,00 €
23	Immobilisations en cours	1 067 500,00 €	266 875,00 €
BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES 40901			
23	Immobilisations en cours	690 000,64 €	172 500,00 €
BUDGET LOULOBUS 40902			
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00 €	250,00 €
21	Immobilisations corporelles	31 732,00 €	7 933,00 €
23	Immobilisations en cours	25 000,00 €	6 250,00 €
BUDGET EAU POTABLE 40904			
23	Immobilisations en cours	300 000,00 €	75 000,00 €
BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 40905			
20	Immobilisations incorporelles	4 300,00 €	1 075,00 €
21	Immobilisations corporelles	33 403,18 €	8 350,00 €
23	Immobilisations en cours	1 418 700,00 €	354 675,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2026, les dépenses d'investissement ci-dessus.

12/DÉLIBÉRATION N° 2025-106 BIS : FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET EAU POTABLE

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	25	25	25	0

Vu l'arrêté n° 23-2024-13-003 du 13 novembre 2024 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche,

Vu la compétence EAU POTABLE exercée par la CCPCM au 1er janvier 2025,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-002 du 30 janvier 2025 portant sur le principe de virement des excédents de trésorerie des budgets annexes EAU POTABLE des communes de Lourdoueix Saint Pierre et de Measnes,

Vu les délibérations des communes de Lourdoueix Saint Pierre et de Measnes portant sur le versement des excédents de trésorerie des budgets annexes EAU POTABLE,

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits budgétaires.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à procéder à l'ajustement des crédits suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Divers				618		41 379,00
Fonctionnement dépenses						41 379,00
	Solde		41 379,00			
Ventes d'eau aux abonnés				70111		150 689,20
Autres				7588		-150 000,00
Autres produits exceptionnels				778		40 689,80
Fonctionnement recettes						41 379,00
	Solde		41 379,00			
Constructions				2313	H.O.	53 000,00
Investissement dépenses						53 000,00
	Solde		53 000,00			
FCTVA				10222	H.O.	-387,86
Autres réserves				1068	H.O.	53 387,86
Investissement recettes						53 000,00
	Solde		53 000,00			

13/DÉLIBÉRATION N° 2025-107 BIS : FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET EAU POTABLE

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	25	25	25	0

Vu l'arrêté n° 23-2024-13-003 du 13 novembre 2024 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche,

Vu la compétence EAU POTABLE exercée par la CCPCM au 1er janvier 2025,

Vu la délibération du conseil communautaire portant sur la durée d'amortissement des biens du budget annexe EAU POTABLE,

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits budgétaires concernant les écritures liées aux amortissements pour l'année 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à procéder à l'ajustement des crédits suivants :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement 042	023		1 000,00			
Quote-part des subvention d'investi 042				777		1 000,00
Fonctionnement			1 000,00			1 000,00
Virement de la section 040				021	H.O.	1 000,00
Agence de l'eau 040	139111	H.O.	1 000,00			
Investissement			1 000,00			1 000,00

14/DÉLIBÉRATION N° 2025-108 BIS : FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	25	25	25	0

Vu l'arrêté n° 23-2024-13-003 du 13 novembre 2024 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche,

Vu la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF exercée par la CCPCM au 1er janvier 2025,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-008 du 30 janvier 2025 portant sur le principe de virement des excédents de trésorerie des budgets annexes ASSAINISSEMENT des communes de Bonnat, Châtelus-Malvaleix, Lourdoueix Saint Pierre, Measnes, Mortroux et Moutier-Malcard,

Vu les délibérations des communes de Bonnat, Châtelus-Malvaleix, Lourdoueix Saint Pierre, Measnes, Mortroux et Moutier-Malcard portant sur le versement des excédents de trésorerie des budgets annexes ASSAINISSEMENT,

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits budgétaires.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à procéder à l'ajustement des crédits suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Divers				618		-95 000,00
Fonctionnement dépenses						-95 000,00
Solde			95 000,00			
Redevance d'assainissement collecti				70611		-560,76
Autres produits exceptionnels				778		-94 439,24
Fonctionnement recettes						-95 000,00
Solde			95 000,00			
Constructions				2313	H.O.	-15 000,00
Investissement dépenses						-15 000,00
Solde			15 000,00			
FCTVA				10222	H.O.	-1 390,21
Autres réserves				1068	H.O.	-13 609,79
Investissement recettes						-15 000,00
Solde			15 000,00			

15/DÉLIBÉRATION N° 2025-109 BIS : FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	25	25	25	0

Vu l'arrêté n° 23-2024-13-003 du 13 novembre 2024 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche,

Vu la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF exercée par la CCPCM au 1er janvier 2025,

Vu la délibération du conseil communautaire concernant la durée d'amortissement des biens du budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF,

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits budgétaires concernant les écritures liées aux amortissements pour l'année 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à procéder à l'ajustement des crédits suivants :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Divers 011	618		-17 500,00			
Dotations aux amortisse. des immo 042	6811		26 500,00			
Quote-part des subvention d'investi 042				777		9 000,00
Fonctionnement			9 000,00			9 000,00
Agence de l'eau 040	139111	H.O.	9 000,00			
Constructions 23	2313	H.O.	17 500,00			
Installations à caractère spécifique 040				28153	H.O.	26 500,00
Investissement			26 500,00			26 500,00

16/DÉLIBÉRATION N° 2025-110 BIS : FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET LOULOUBUS

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	25	25	25	0

Le Président informe le Conseil Communautaire que les prévisions budgétaires concernant les amortissements s'avèrent insuffisantes ; il y a donc lieu de procéder à l'ajustement nécessaire.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à procéder à l'augmentation de crédits suivante :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dotations aux amortissements des in 042				6811		85,00
Fonctionnement dépenses						85,00
			Solde 85,00			
Caisses d'allocations familiales				7478222		85,00
Fonctionnement recettes						85,00
			Solde 85,00			
Autre matériel informatique				21838	H.O.	85,00
Investissement dépenses						85,00
			Solde 85,00			
Autres installations, matériel et outilla 040				28158	H.O.	85,00
Investissement recettes						85,00
			Solde 85,00			

17/DÉLIBÉRATION N° 2025-111 : FINANCES : ASSUJETTISSEMENT A LA TVA SUR VENTE DE TERRAINS A BATIR / BUDGET PRINCIPAL

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	25	25	25	0

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes procède occasionnellement sur le Budget Principal à la vente de terrains à bâtir qui sont de droit assujettis à la TVA. Afin de pouvoir appliquer la TVA sur la vente de terrains à bâtir, il y a lieu de demander l'assujettissement à la TVA pour cette activité du budget principal.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire- de demander au Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Guéret l'assujettissement à la TVA pour la vente de terrains à bâtir sur le Budget Principal ;

- d'effectuer les déclarations nécessaires auprès du Service des Impôts des Entreprises.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à demander au Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Guéret l'assujettissement à la TVA pour la vente de terrains à bâtir sur le Budget Principal

18/DÉLIBÉRATION N° 2025-112 TERRITOIRE DE PROJETS : DEMANDE DE FINANCEMENT À LA RÉGION POUR LE POSTE PARTAGÉ DE COWORKINGMANAGER AVEC LA COM D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	25	25	25	0

Vu la délibération n°2018-085 du 14 novembre 2018 sur l'adoption du projet de coopération (CoLabora) et création d'un poste partagé de co-working manager,

Vu la délibération n°2020-011 du 4 février 2020 sur la modification du budget et du plan de financement prévisionnels CoLabora – projet de coopération européenne sur les espaces de coworking en milieu rural ;

Vu la délibération n°2021-029 en date du 1^{er} avril 2021 portant sur la demande de financement du poste de coworking manager,

Vu la délibération n°2023-078 en date du 18 décembre 2023 portant sur la demande de financement du poste de coworking manager,

Il s'agit d'un poste partagé entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche.

- Le coworking manager intervient ainsi une journée par semaine au sein de l'espace de coworking de Bonnat.
- La CCPCM intervient à hauteur de 20% du salaire brut chargé restant à charge.
- Le coworking manager joue un rôle essentiel au sein des espaces de coworking de La Quincaillerie (Guéret) et du Chai (Bonnat) : ses missions d'animation, de promotion et de gestion des espaces permettent de concrétiser la stratégie des deux EPCI, de faire de ces lieux des leviers de développement local.

Afin de poursuivre le financement de ce poste, il est proposé de solliciter de nouveau une subvention de la DATAR – Région Nouvelle Aquitaine.

Coworking manager:

Dépenses prévisionnelles portées par l'agglomération du Grand Guéret		Recettes prévisionnelles		%
Poste de coworking manager (1 ETP)	43 500 €	Région Nouvelle Aquitaine : 50 % sur 1 ETP	21 750€	50%
		Autofinancement Agglo	17 400€	50 %
		Autofinancement CCPCM	4 350€	
TOTAL	43 500€		43 500 €	100%

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget et le plan de financement prévisionnels de 2026,
- **AUTORISE** M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à solliciter l'intervention des fonds DATAR – Région Nouvelle Aquitaine pour un montant de 21 750€ de s'engager à participer financièrement à hauteur de 50% du reste à charge, soit 21 750€,
- **S'ENGAGE** à participer financièrement à hauteur de 20% du reste à charge, soit 4 350 €,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

19/DÉLIBÉRATION N° 2025-113 TERRITOIRE DE PROJETS :DEMANDE DE FINANCEMENT À LA RÉGION POUR LE POSTE PARTAGÉ DE CHEF DE PROJETS POLITIQUES TERRITORIALES 2026 AVEC LA COM D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	25	25	25	0

Vu la délibération n° 2022-068 du 15 novembre 2022 portant contrat de développement et de transitions 2023-2025 territoire de Guéret ;

Vu la délibération n° 2023-089 du 18 décembre 2023 portant sur la demande de financement de l'ingénierie territoriale,

Dans le cadre de ce contrat, la Région accompagne le territoire dans le financement d'un poste de chef de projet politiques territoriales à 0.5 etp en charge d'accompagner les porteurs de projet vers les dispositifs les plus adéquats, animer et coordonner le suivi du contrat, être l'interlocuteur local auprès de la Nouvelle-Aquitaine et assurer le partenariat entre les 2 intercommunalités.

La Région Nouvelle Aquitaine est sollicitée pour financer ce poste à hauteur de 50 % plafonné à 12 500 € :

Chef de projet Politiques territoriales – animation du Contrat :

Dépenses		Recettes		
Poste de chef de projet Politiques territoriales – pilotage du contrat (0,5 ETP)	20 000 €	Région Nouvelle Aquitaine : 50 % sur 0,5 ETP	10 000 €	50%
		Autofinancement Agglomération du Grand guéret	8 000 €	50 %
		Autofinancement CCPCM	2 000€	
TOTAL	20 000 €		20 000 €	100%

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du contrat de développement et de transitions avec la Région Nouvelle Aquitaine aux cotés de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

- **AUTORISE** M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à solliciter le financement régional, correspondant à l'animation du dit contrat pour l'année 2026,

- **INSCRIT** au budget le reste à charge d'un montant de 2 000 € correspondant à la répartition 80/20 entre les EPCI de l'autofinancement du territoire de projet,

- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

20/DÉLIBÉRATION N° 2025-114 BIS TERRITOIRE DE PROJETS : DEMANDES DE FINANCEMENTS FEADER/ RÉGION NOUVELLE AQUITAINE AU TITRE DE L'ANIMATION GÉNÉRALE DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL DU TERRITOIRE DE GUÉRET 2023-2027 POUR 2026

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	25	25	25	0

En août 2023, la convention AG-GAL Territoire de Guéret, relative à la mise en œuvre d'une stratégie de développement local, menée par les acteurs locaux, a été signée pour la période de programmation 2023-2027.

Conformément à la fiche-action n°8 du GAL Territoire de Guéret, la réussite de la stratégie de développement local nécessite la mobilisation d'une équipe d'animation garante du plan d'actions, de la méthode DLAL, du respect du cadre réglementaire et de la bonne utilisation des enveloppes.

D'autre part dans le cadre du Contrat de développement et de transitions signé pour la période 2023-2025, la Région accompagne le territoire dans le financement d'une ingénierie dédiée à l'animation de la nouvelle programmation « approche territoriale des fonds européens 23/27 » correspondant à 1 ETP en 2026.

Le financement de cette animation est assuré par les fonds Feader via LEADER à 80 % pour l'année 2026, elle concerne :

- les salaires équivalents à 1,5 ETP, qui seront calculés sur la base des options de coûts simplifiés (base forfaitaire) dans le cadre des mesures de simplification relatives aux programmes européens

- les coûts indirects de fonctionnement (énergie et assurances locaux, fournitures diverses, matériels bureaux, adhésions Leader France et Maison de l'Europe ...) calculés selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnel (calculés après application des options de coûts simplifiés),

- les frais de mission calculés sur une base forfaitaire de 4% des frais de personnel,

La Région Nouvelle Aquitaine est sollicitée dans le cadre du dispositif de « soutien à l'animation de l'approche territoriale pour le financement d'1 ETP à la hauteur de 10 000€.

Animation générale Approche territoriale des Fonds européens_2026 Programmation 2023-2027

Dépenses prévisionnelles portées par l'Agglomération Du Grand Guéret		Recettes prévisionnelles		%
Postes Animation LEADER-programmation 23-27 1.5 ETP et frais d'animation	56 730.24€	LEADER 55 287,19€	Frais salariaux : 45 384.19€	80%
			Coûts indirects et frais de mission 9903.00€	
		Région Nouvelle Aquitaine	10 000.00€	14,47%
Coûts indirects et frais de mission	12 378.75€	Autofinancement EPCI	Agglo 3057,44€	5,53%
			CCPCM 764,36€	
TOTAL	69108.99€			100%

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du contrat de développement et de transitions avec la Région Nouvelle Aquitaine aux cotés de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

- **AUTORISE** M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à solliciter le financement FEADER et régional, correspondant à l'animation de ladite approche territoriale pour l'année 2026,

- **INSCRIT** au budget le reste à charge d'un montant de 764,36 € correspondant à la répartition 80/20 entre les EPCI de l'autofinancement des postes du territoire de projet,

- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

21/DÉLIBÉRATION N° 2025-115 TERRITOIRE DE PROJETS : DEMANDE DIRECTE DE LA CCPCM AUPRÈS DE LA RÉGION POUR LE POSTE DE CHARGÉ DE MISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	25	25	25	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-098 en date du 14/12/2020 portant sur le contrat de cohésion de de dynamisation 2018-2021 entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Territoire de Guéret ;

Vu la délibération n° 2022-075 en date du 13/12/2022 portant sur la demande directe de la CCPCM auprès de la Région pour le poste de chargé de mission développement économique,

Dans le cadre de la mise en place du Contrat de développement et de transition du Territoire de Guéret 2023-2025 entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Territoire de Guéret,

La Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, par le territoire de projet de Guéret, souhaite solliciter auprès de la Région Nouvelle Aquitaine le financement d'1/2 poste à hauteur de 50% sur la période 2026, plafonné à 12 500 €.

Le plan de financement dudit poste se présente comme suit :

NATURE DES FINANCEMENTS	MONTANTS	VALEUR
ETAT	-	-
RÉGION	10 000,00 EUR	50,00%
DÉPARTEMENT	-	-
EUROPE	-	-
AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS (à préciser)	-	-
TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS	10 000,00 EUR	50,00%
FINANCEMENTS PRIVÉS (à préciser)	-	-
AUTOFINANCEMENT	10 000,00 EUR	50,00%
COÛT TOTAL DU POSTE	20 000,00 EUR	100,00%

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **SOLLICITE** l'intervention de la Région Nouvelle Aquitaine pour le co-financement du poste de chef de projet économie au contrat territorial de développement et de transitions pour l'année 2026,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

- COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU ET AU PRÉSIDENT

23/DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DÉCISION DP 2025-020 en date du 5 novembre 2025 : MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA ZA LES RIBATTONS A LOURDOUEIX SAINT PIERRE

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PORTES DE LA CREUSE EN MARCHÉ**

Vu l'arrêté n°23-2024-13-003 du 13 novembre 2024, portant modifications des statuts de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche,

Vu la compétence « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » exercée par la CCPCM au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°2025-071 en date du 29 septembre 2025 portant sur le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement ZA Les Ribattons a Lourdoueix Saint Pierre et autorisation donnée au président pour signer la meilleure offre,

L'entreprise Infralim a proposé une offre correspondant aux attendus exposés, et pour un montant de 13100€

DÉCIDE

- **DE SIGNER** l'offre de 13 100 € HT d'INFRALIM, pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la ZA Les Ribattons à Lourdoueix Saint Pierre.

24/INFORMATIONS DIVERSES

- Les vœux se dérouleront le 13 janvier 2026- 18h – à Genouillac

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Fin de la séance : 20 h 00

Le Secrétaire de séance,

M. Philippe CHAVANT



Le Président,

M. Guy MARSALÉIX

